

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 12 - 16

Séance du 15 décembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le quinze décembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON

**C.A.S.S.B**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, Messieurs, CATTAUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**VOIRIE D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE**

**CLASSEMENT DU  
CHEMIN DU TENNIS**

**COMMUNE DE SIGNES**

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine MANFREDI),

**Adjoint** : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20151215-DEL20151216-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2015  
Date de réception préfecture : 18/12/2015

Monsieur le Maire précise que par délibération du 23 novembre 2015 n° 70/2015, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer dans le réseau communautaire la nouvelle voirie suivante dans le tableau de classement des voiries d'intérêt communautaire, indiquant que les études conduites par les services de la Communauté d'Agglomération en liaison avec la Commune concernée ont établi l'intérêt d'un tel classement :

## SIGNES

- DÉNOMINATION : Chemin du tennis  
du chemin de Saint Clair au chemin dit des Ferrages
- LINÉAIRE : 321 m suivant plan joint
- CARACTERISTIQUE DE LA VOIRIE :
  - Améliore la desserte des écoles communales et des installations sportives
  - Permet de sécuriser les déplacements en désengorgeant le centre-ville et les carrefours d'accès à la RD2 pour les habitants du Sud de la commune
  - Pourra être prolongé afin de relier les chemins communautaires du cimetière et du Petit Plan
- INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :
  - Voie participant à un maillage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges en matière de voirie selon un régime commun à cette opération de classement.

En outre, et sans que cela impacte le niveau des charges transférées, tout investissement nécessité par la voirie sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

La compétence ainsi transférée en matière de voirie concerne les opérations suivantes à la charge de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume :

- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume assure les aménagements et les investissements requis (concernant la chaussée proprement dite ainsi que les accotements, les fossés, les murs de soutènement y compris la mise en place si nécessaire de l'éclairage, d'espaces verts, de réseaux secs (téléphone, fibres), de signalétique (horizontale et verticale)) ainsi que l'entretien de la voirie *stricto sensu* (à l'exclusion de tout ce qui concerne les accessoires tels le pluvial, les réseaux secs, les espaces verts, l'éclairage public) ; la

Commune demeure compétente pour tout ce qui n'est pas transféré à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire précise que cette demande de classement en voirie communautaire a été sollicitée par la Commune concernée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration dans le réseau communautaire de cette nouvelle voirie et de prendre acte de la modification, en conséquence, du tableau des voies d'intérêt communautaire par l'adjonction de la voirie ci-dessus indiquée.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide d'approuver l'intégration dans le réseau communautaire de cette nouvelle voirie et de prendre acte de la modification, en conséquence, du tableau des voies d'intérêt communautaire par l'adjonction de la voirie ci-dessus indiquée.

Ainsi fait et délibéré

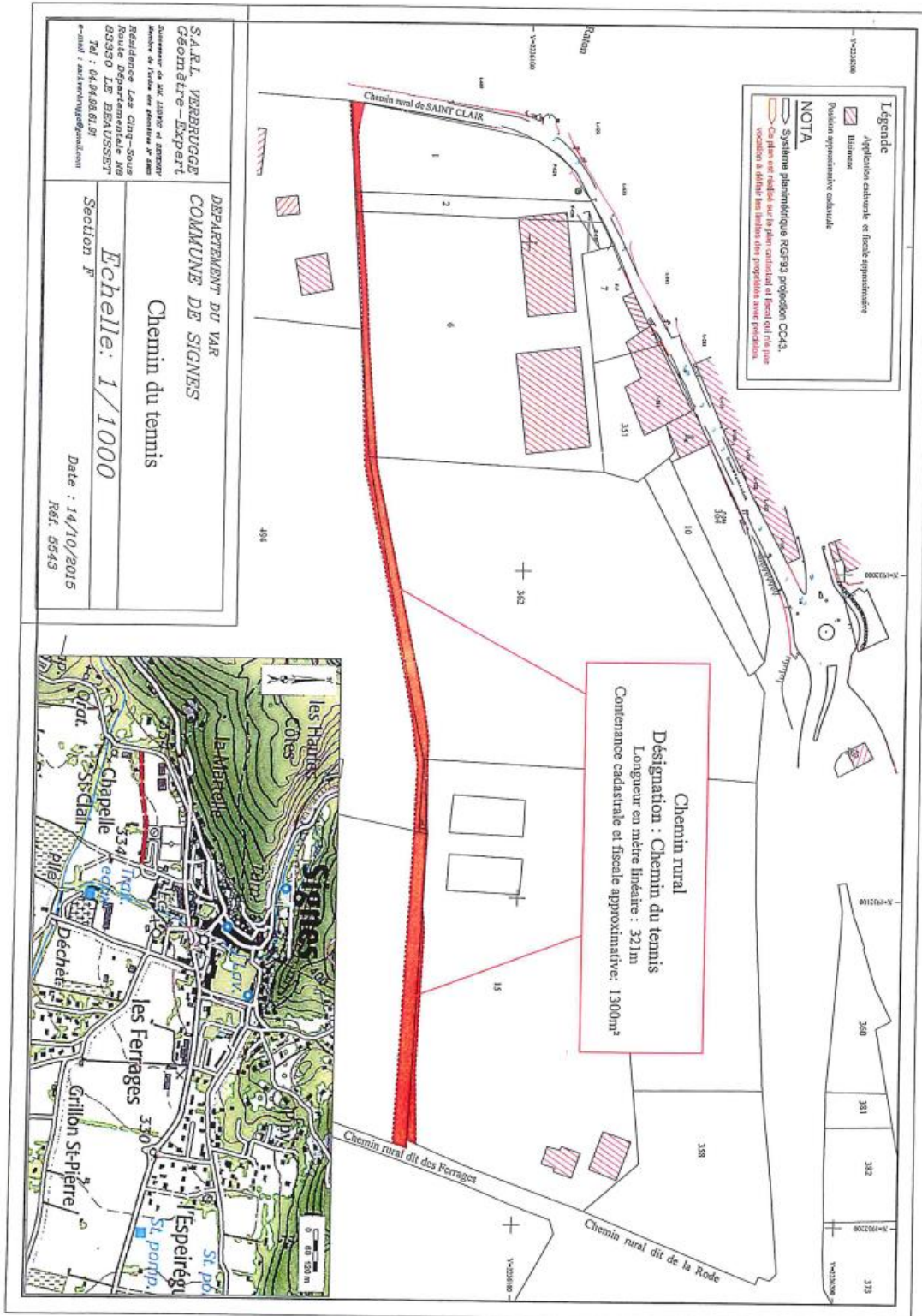
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture  
 083-218301125-20151215-DEL20151216-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2015  
 Date de réception préfecture : 18/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20151215-DEL20151216-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2015  
Date de réception préfecture : 18/12/2015